

## **Conseil Municipal du 26 mars 2019**

### **Procès-Verbal de la Séance n°2019-03**

**Date de Convocation** Le vingt-six mars deux mille dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 20 mars 2019

**Nombre de conseillers** **Etaient présents :**

En exercice : 29 M. Laurent RICHARD, Maire,  
M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE,  
Mme Katia PREVOST, M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI,  
Présents : 26 Mme Guylène BIGOT, Maires-adjoints,  
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Martine  
Représentés : 02 DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU, Mme Katia CHAUVET,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT, M. Pierre HAMON,  
Votants : 28 M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC, M. Daniel CAMPOS, Mme Elodie  
WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK, Mme Bénédicte BEYENS, M. Alain JAOUEN, Conseillers  
Municipaux.

**Pouvoirs :**  
Mme Nathalie GANGNEUX à Mme Guylaine EDELIN,  
Mme Audrey TASCHE à M. Pierre HAMON.

**Absent excusé :** M. Pascal BENOIT.

**Secrétaire de séance :** Mme Katia PREVOST

#### **Approbation du procès-verbal précédent**

M. RICHARD souhaite répondre à plusieurs interrogations soulevées lors du dernier conseil municipal. Il rappelle aux membres du conseil que la convention concernant le projet tutoré DILL avec l'université de Tours leur a été transmise le 5 mars 2019.

M. CALAS suite à une question de M. CAMPOS lors du dernier conseil, présente les équivalents temps plein (ETP) du tableau des effectifs du 26 février 2019, soit 70,11 ETP pour les titulaires et 13,69 ETP pour les contractuels. Il conclut en indiquant que la commune comptait 107 agents soit 83,80 ETP.

M. LATOURRETTE donne les premiers résultats issus des radars pédagogiques.  
Le radar basé sur la RD86 entre le 28 octobre 2018 et le 12 mars 2019, a comptabilisé 86 800 passages de véhicules pour un trafic moyen de 642 véhicules jours. La vitesse était limitée à 50 km/h, pour une vitesse moyenne enregistrée de 49km/h et une vitesse maximum de 120 km/h. Les excès de vitesse représentent 47.7 %.  
Le radar positionné rue du Val de l'Indre entre le 08 décembre 2018 et la 28 février 2019, a comptabilisé 76130 véhicules pour un trafic moyen de 926 véhicules jours. La vitesse était limitée à 30km/h, pour une vitesse moyenne enregistrée de 43km/h et une vitesse maximum de 100 km/h. Les excès de vitesse représentent 93 %.  
M. JAOUEN informe que le radar rue du viaduc fonctionne très mal avec les motos.  
M. LATOURRETTE explique que ces radars fonctionnent avec des panneaux solaires ce qui pourrait être la cause de ce dysfonctionnement.

M. RICHARD demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2019.

Mme ODINK interpelle M. CAMPOS sur les investissements « réels » effectués lors du précédent mandat. M. CAMPOS lui dit qu'il a déjà répondu et que sa réponse est notée au procès-verbal. Mme ODINK n'est pas satisfaite de sa réponse et considère qu'il n'y a pas eu d'investissements réels.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 mars 2019

M. CAMPOS lui répond que chacun a son opinion sur le sujet.

M. CAMPOS souhaite savoir si M. CALAS peut lui apporter une réponse sur l'écart de 56.000 € concernant les investissements pluriannuels.

M. CALAS lui retourne la question car à l'époque où la décision a été prise, M. CAMPOS était maire-adjoint aux finances.

M. CALAS désire apporter quelques précisions sur ses propos rapportés page 9 du procès-verbal.

Il affirme ne pas avoir dit que les collectivités n'ont pas BFR, mais que notre collectivité n'a pas de BFR et qu'en réalité, elle a une ressource en fonds de roulement. Il indique de la trésorerie est supérieure au fonds de roulement, ce qui signifie que le BFR génère une trésorerie positive.

Il précise que sur les remboursements d'emprunts, il n'y a pas eu de remboursements anticipés d'effectués.

Enfin, il ajoute que s'il y avait une dégradation de 120.000 € de l'épargne brute, la commune aurait toujours un taux d'épargne brut supérieur à 15%.

En l'absence d'autres commentaires, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 février 2019 à l'unanimité.

**A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**DECISIONS**

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2019-10	Délivrance d'une concession funéraire n° 1791 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement case de columbarium n° 35	13 février 2019
N° 2019-11	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1792 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 75	22 février 2019
N° 2019-12	Modification d'une concession funéraire n° 1793 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 50	22 février 2019
N° 2019-13	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des prix des repas pris au restaurant scolaire municipal	25 février 2019
N° 2019-14	Modification d'une concession funéraire n° 1794 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement Case n° 16	7 mars 2019
N° 2019-15	Délivrance d'une concession funéraire n° 1795 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 266	8 mars 2019
N° 2019-16	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1796 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 76	8 mars 2019
N° 2019-17	Délivrance d'une concession funéraire n° 1797 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement mini caveau n° 68	12 mars 2019
N° 2019-18	Délivrance d'une concession funéraire n° 1798 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 165	12 mars 2019
N° 2019-19	Délivrance d'une concession funéraire n° 1799 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement A n° 166	12 mars 2019
N° 2019-20	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1800 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 28	14 mars 2019

**MARCHES PUBLICS**

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°02/19	Marché de fourniture – Acquisition d'un tracteur	BRIANT	37120 CHAVEIGNE	57.700 €	18/02/2019	Avril 2019
Marché n°03/19	Marché de travaux – Aménagement de la rue Georges Bizet	EUROVIA	37300 JOUÉ-LÈS-TOURS	350.000 €	26/02/2019	Du 25/03/2019 au 31/07/2019

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

<b>Marché CCTVI 2018-75</b>	Marché de travaux – Espace culturel : Désamiantage, déplombage, démolition	TSD DG	37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	25.525,71 €	19/10/2018	1 <sup>er</sup> trimestre 2019
<b>Marché n°04/19</b>	Marché de services – Maintenance ascenseur	OTIS	37000 TOURS	3.035,40 €/an	16/02/2019	3 ans à compter du 01/04/2019

## B - Décisions

### 2019.03.01 URBANISME – Autorisation de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux pour la modification de façade de l'Espace Jean Cocteau

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

#### DEBATS

M. RICHARD présente l'enseigne incluant le nouveau logo de l'Espace Jean Cocteau. Il précise que ce logo a été validé par le comité national Jean Cocteau et par ses ayants droits. Il indique que le changement d'enseigne et la modification de la façade du bâtiment avec la réalisation d'un graff vient en appui à l'évènement « Cocteau s'enjaille ». Il ajoute que ce projet participatif et intergénérationnel est suivi et subventionné par la Région, et qu'il se terminera fin septembre par une grande manifestation autour des arts de la rue, de la danse, du théâtre...

M. DESCAMPS s'interroge sur le coût de l'opération relative à l'action « Cocteau s'enjaille » et le montant des subventions pouvant être accordées.

M. RICHARD prévoit un montant d'environ 12.000 € brut, les subventions n'étant pas incluses.

M. SOUYRI explique qu'une réunion d'information concernant les modalités de réalisation du graff va être organisée le 25 avril 2019 afin que toutes les forces vives montoises soient impliquées. Il précise qu'au mois de mai chacun travaillera dans son coin et qu'en juin des comités de pilotages seront mis en place pour rassembler les différentes esquisses et choisir le style du graff.

Enfin, il dit que ce graff de 150 m<sup>2</sup> aura pour thématique la culture, l'histoire à Monts, les monuments... et que l'information sera largement diffusée pour que chacun puisse s'investir. Il ajoute que sa réalisation s'étendra de début septembre au 28 septembre 2019 et qu'une inauguration avec des animations et un spectacle gratuit viendront clore ce chantier.

Mme BEYENS souhaite connaître le nom du graffeur.

M. SOUYRI répond qu'il s'agit de M. Mickael CHAPSON.

M. CAMPOS désire avoir des précisions quant au budget de ce graff.

M. CALAS lui indique que ce point pourra être vu lors du vote de la délibération du budget primitif.

#### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des activités culturelles et artistiques de la commune de MONTS, un ensemble d'éléments visuels modifieront la façade extérieure de l'Espace Jean Cocteau situé au 17 rue de la Vasselière à MONTS.

#### Consistance des travaux :

- Modification du logotype de l'enseigne lumineuse de l'Espace Jean Cocteau.
- Création d'un graff sur l'ensemble de la façade avec les habitants de la commune entre le 1<sup>er</sup> et le 29 septembre 2019 dans le cadre de la manifestation culturelle *Cocteau s'enjaille* en partenariat avec des artistes graffeurs professionnels.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

Ces actions nécessitent le dépôt de deux demandes de déclaration préalable (DP) au titre du Code de l'urbanisme en raison de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

**Considérant** l'importance de cette action sur le plan culturel et social ainsi que l'engagement préétablis des acteurs publics, privés et associatifs de l'action menée ;

**Considérant** la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune deux dossiers de déclaration préalable pour cette opération ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune deux dossiers de déclaration préalable pour la modification de la façade de l'Espace Jean Cocteau ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

**Annexe 1**

**2019.03.02 DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition des parcelles BV n°51 - 52 - 54 - 55 sises rue du Commerce à MONTS – MSP**

Rapporteur : M. François DUVERGER, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme

DEBATS

Mme ODINK souhaite savoir ce qu'il y a actuellement sur les parcelles BV53 et BV54.

M. DUVERGER répond que la parcelle 54 correspond à une partie du bâtiment « Casino » mais que la parcelle 53 ne fait pas partie de la vente. Il explique que cette parcelle fait partie de l'ensemble immobilier mais que le propriétaire la conserve.

M. JAOUEN demande s'il ne serait pas judicieux de ne pas faire référence à cette parcelle car la formulation prête à confusion. Il ajoute que le deuxième paragraphe de la délibération n'est pas clair et est ambigu.

M. DUVERGER en explique le sens en indiquant que Monsieur le Maire informe de la mise en vente et propose d'approuver l'acquisition.

M. RICHARD ajoute que 419 m<sup>2</sup> sont achetés par la pharmacie directement au propriétaire et que la commune achète le reste du bâtiment ainsi que la partie qui accueillera le laboratoire. Il précise que le laboratoire sera locataire de la commune. Il propose que la formulation de la délibération soit modifiée afin d'éclaircir ce point.

Mme WIECZOREK demande si la dépollution et le désamiantage sont à la charge du vendeur.

M. RICHARD confirme et spécifie que le logement sera vendu vacant car le locataire le quittera au 30 juin.

DELIBERATION

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'une partie du bâtiment de l'ancien supermarché « Casino » et du parking situés sur les parcelles cadastrées BV n°51 - 52 - 54 - 55 sises rue du Commerce à MONTS pour un montant de 725.000 euros hors frais d'acte.

L'ensemble immobilier a pour assise foncière les parcelles suivantes :

- BV 51 d'une superficie de 1.848 m<sup>2</sup> (dont logement 85m<sup>2</sup>),
- BV 52 d'une superficie de 595 m<sup>2</sup> (station essence),
- BV 53 d'une superficie de 674 m<sup>2</sup> (« hors vente »),
- BV 54 d'une superficie de 570 m<sup>2</sup>,
- BV 55 d'une superficie de 4.377 m<sup>2</sup> (parking).

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

Il est précisé que la surface restante du bâtiment (419 m<sup>2</sup>) n'est pas comprise dans le prix d'acquisition et sera destinée à l'installation d'une future pharmacie.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019.02.09 en date du 26 février 2019 approuvant l'autorisation de programme AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;

**Vu** les plans cadastraux et topographiques annexés à la présente délibération ;

**Considérant** le projet de la Commune de MONTS de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans les bâtiments de l'ancien supermarché « Casino » situés rue du Commerce ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** l'acquisition du bâtiment et du parking situés sur les parcelles BV n°51 - 52 - 54 – 55 pour un montant de 725.000 euros hors frais d'acte, conformément aux plans cadastraux et topographiques annexés à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE.

## **Annexe 2**

### **2019.03.03 DOMAINE ET PATRIMOINE - Convention d'engagement entre la Commune de Monts et la Société Civile de Moyens - Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

#### DEBATS

Mme BEYENS demande si une convention sera passée avec le laboratoire.

M. RICHARD lui confirme et ajoute qu'elle est en train d'être affinée.

M. JAOUEN souhaite savoir s'il s'agit bien d'une construction et non d'une réhabilitation.

M. CALAS répond que du point de vue de la Région, qui centralise les subventions avec la Préfecture, ce projet est une construction mais qu'en réalité, il s'agit bien d'une réhabilitation.

M. RICHARD précise que le projet est accepté par l'ARS.

Mme ODINK demande s'il peut être mentionné dans la convention que les travaux sont à la charge de la commune excepté la dépollution.

M. RICHARD explique que cette mention apparaîtra dans le compromis de vente, et que ces éléments n'ont donc pas être présents dans la convention.

Mme ODINK demande s'il y aura des surcoûts aux 725.000 € prévus.

M. CALAS lui répond que non.

M. JAOUEN s'interroge au niveau de l'accessibilité car l'accès ambulance dédié à la salle d'urgence n'est pas précisé.

M. CALAS explique que plus l'on rentre dans le détail plus le document deviendra rigide pour les deux parties et plus des situations de blocage pourront apparaître.

M. JAOUEN demande des précisions sur le loyer initial de 5.000 € et plus particulièrement les conditions d'ouverture par tranches.

M. CALAS répond que les tranches d'ouvertures sont présentes dans le cahier des charges fournis par les professionnels de santé.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

- M. JAOUEN prévient que ce document est incomplet en particulier sur les locaux techniques.  
M. DUVEGER explique que les locaux techniques seront mis à disposition des médecins.  
M. PEREIRA ajoute que les médecins vont louer une surface utile.  
M. JAOUEN demande si ces servitudes ont été prévues au budget et met en garde sur les dépassements dans le cas contraire.  
M. CALAS répond qu'effectivement les chiffrages préalables en tiennent compte et qu'ils ont été pris au haut de la fourchette. Il rajoute que dans l'article 3 de la convention, il est bien fait mention de surface utile.  
M. JAOUEN souhaite savoir si le versement d'une caution pour les locataires a été prévu.  
M. CALAS indique que ce n'est pas prévu par la convention.  
M. DUVERGER dit que la caution pourra être mentionnée dans le bail.  
M. RICHARD et M. DUVERGER rappellent que la convention prendra fin à la conclusion du bail.  
M. JAOUEN souhaite que la mise en place d'une caution soit ajoutée à la convention.  
M. PEREIRA prévient que la convention ne peut être modifiée sans avoir consulté au préalable la SCM.  
M. RICHARD indique que la caution sera évoquée lors de la signature du bail.
- M. JAOUEN demande s'il est prévu l'installation d'un ascenseur.  
M. CALAS répond par la négative, il précise que la MSP sera en rez-de-chaussée.  
M. JAOUEN s'interroge sur l'accessibilité par le parking situé à l'arrière du bâtiment.  
M. CALAS lui répond que l'entrée s'effectuera uniquement par l'avant de l'édifice.  
M. JAOUEN est perplexe quant à l'accessibilité du bâtiment.
- M. RICHARD précise que chaque médecin doit s'engager à titre individuel pour les subventions.

**DELIBERATION**

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

La construction de la MSP permettra la réhabilitation des bâtiments de l'ancien supermarché « Casino » situés sur les parcelles cadastrées BV n°51 - 52 - 54 - 55 sises rue du Commerce à MONTS. De façon complémentaire à la MSP, le site accueillera également une pharmacie et un laboratoire d'analyses proposant ainsi une offre médicale homogène et complète. Une partie des locaux (sous-sol) accueillera également un lieu de stockage pour les ateliers municipaux ainsi que pour le Comité des Fêtes, le Comité de jumelage et l'ensemble des associations.

**Des objectifs multiples**

- Pour les praticiens : améliorer leurs conditions de travail ; se recentrer sur le médical en se désengageant des tâches administratives, sans surcoût grâce au financement de l'ARS.
- Pour l'Agence Régionale de Santé : permettre d'assurer le maillage territorial de l'offre de soins, tout en ayant un droit de regard sur les aspects quantitatifs et qualitatifs des pratiques médicales.
- Pour les usagers : bénéficier d'une meilleure offre de soins sur le territoire, dispensée dans des locaux plus faciles d'accès (cabinet médical actuellement situé au milieu d'un lotissement) et disposer d'un espace de stationnement adapté.
- Pour l'équipe municipale : conserver un cabinet médical à MONTS, réhabiliter un imposant bâtiment commercial situé au milieu de la Commune, qui a l'avantage de déjà disposer d'un grand parking (ce qui contribue à limiter le coût des aménagements extérieurs), restaurer une centralité autour de commerces, d'une gare ferroviaire et d'une infrastructure médicale moderne.

La convention annexée à la présente délibération, formalise aujourd'hui les modalités du partenariat entre la Commune de MONTS et les professionnels de santé regroupés en Société Civile de Moyens (SCM), pour la construction et la location d'un bâtiment en lieu et place d'une partie de l'ancien supermarché « Casino ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2019.02.09 en date du 26 février 2019, approuvant l'autorisation de programme AP/CP N°2019-08 : Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Considérant** le projet de la Commune de MONTS de réaliser une Maison de Santé Pluridisciplinaire ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la convention d'engagement entre la Commune de MONTS et la SCM ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**Annexe 3**

#### **2019.03.04 DOMAINE ET PATRIMOINE – Tableau de classement des voies communales**

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint à la voirie et au patrimoine

M. LATOURRETTE explique que le nouveau tableau de classement a été réalisé avec le logiciel QGIS. Il informe qu'auparavant le linéaire n'avait pas été révisé depuis plusieurs décennies et comptait 32.515 mètres de voies. Il ajoute que celui avait été réévalué à 36.233 mètres suite à une révision opérée en 2018, intégrant les voiries rétrocedées en 2017 et 2018.

M. CALAS ajoute qu'il est difficile de connaître précisément l'impact de cette actualisation sur le montant de DGF attribuée à la commune. Il précise que le mode de calcul s'effectue par pondération et qu'il n'est pas purement proportionnel. Il rajoute que si le calcul était réalisé sur des données purement mathématiques, le gain serait de l'ordre de 200.000 €.

#### DELIBERATION

M. le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal de la nécessité de formaliser la carte des voies communales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 relatif au classement et déclassement des voies communales ;

**Considérant** que le tableau de classement de la voirie communale annexé à la présente délibération est conforme à la réalité du terrain ;

**Considérant** que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectuée depuis plusieurs dizaines d'années ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 64.473,28 mètres de voies publiques ;
- **Dit** que ce tableau sera actualisé en fonction des créations de voies, des classements de chemins ruraux en voies communales et des déclassements de voies communales en chemins ruraux ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document utile se rapportant à la présente délibération.

**Annexe 4**

**2019.03.05 COMMANDE PUBLIQUE – Construction d'un espace culturel – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux – Désignation de représentants**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. JAOUEN s'inquiète de la cohabitation de deux maîtres d'ouvrage sur le chantier.

M. LATOURRETTE répond que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) va gérer la partie gros œuvre mais que pour le reste chacun va gérer sa partie côté médiathèque pour la CCTVI et coté école de musique pour la commune.

M. JAOUEN demande si la CCTVI a le rôle de donneur d'ordre.

M. LATOURRETTE confirme et dit que la commune sera maître d'ouvrage en second rang.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) et la ville de Monts coopèrent pour développer les services à la population.

Dans cette optique, la CCTVI et la mairie de MONTS se sont rapprochées pour construire un équipement culturel rassemblant en un même lieu :

- Une médiathèque, un espace commun et un parking sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes,
- Des locaux pour l'école municipale de musique de Monts et les associations de danse montoises, sous maîtrise d'ouvrage communal.

Il rappelle que par délibération n°2017.06.03 du 13 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé que la communauté de communes soit coordonnatrice des travaux et que soit constituée une commission d'appel d'offres au groupement de commandes paritaire.

Il explique que suite aux élections municipales de juin dernier, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres représentant la commune de Monts à cette commission.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 215-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 ;

**Vu** la délibération n°2017.06.03 du 13 septembre 2017 approuvant la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux afin de réaliser la construction d'un ensemble culturel ;

**Considérant** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant la commune à la commission d'appel d'offres au groupement de commandes ;

**Considérant** qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De modifier** la délibération n°2017.06.03 du 13 septembre 2017 ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

- **De rappeler** qu'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a été mis en place pour la mise en concurrence et la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de prestations intellectuelles et de travaux nécessaires à la réalisation de l'espace culturel de Monts ;
- **De procéder**, à main levée, à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants représentant la commune de Monts à la commission d'appel d'offres au groupement de commandes ;
- **De désigner** :
  - Membres titulaires : M. Thierry SOUYRI et M. Pierre LATOURRETTE,
  - Membres suppléants : M. François DUVERGER et Mme Cécile CHEMINEAU ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives au groupement de commandes.

**2019.03.06 FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2018**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. CALAS explique à l'assemblée le principe des restes à réaliser.

M. CAMPOS dit que lors du dernier conseil municipal, il avait posé une question à M. CALAS concernant le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il avait alors demandé si les montants annoncés au DOB seraient les mêmes qu'au compte administratif. M. CALAS lui avait répondu qu'ils seraient quasi identiques. Or il observe ce soir, une différence de 240.000 € sur la CAF, soit une épargne nette bien inférieure à ce qu'annoncé au DOB.

M. CALAS répond que cette différence s'explique par la prise en compte des dépenses intervenues en fin d'année, d'opérations d'ordre et des amortissements.

S'en suit un échange technique entre M. CALAS et M. CAMPOS sur l'épargne net et l'épargne brut.

DELIBERATION

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2018.

Monsieur Hervé Calas, adjoint en charge des finances, présente les résultats de clôture de l'exercice 2018 qui se présentent comme suit :

<b>Détermination du résultat à affecter de la section de fonctionnement</b>	
Total dépenses mandatées au 31 décembre	5.906.362,18
Recettes réalisées au 31 décembre	6.831.396,74
<b>Résultat de fonctionnement propre à l'exercice N</b>	<b>925.034,56</b>

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 mars 2019

Résultat N-1 reporté	3.058.646,63
<b>Résultat à affecter</b>	<b>3.983.681,19</b>

<b>Détermination du résultat d'exécution de la section d'investissement</b>
---

Dépenses mandatées au 31 décembre	1.458.917,04
Recettes réalisées au 31 décembre	633.811,50
<b>Résultat exécution N</b>	<b>-825.105,54</b>
Résultat de l'exercice N-1	312.360,46
<b>Solde Investissement</b>	<b>-512.745,08</b>

<b>Détermination du solde des restes à réaliser de la section d'investissement</b>
--

Total des RAR en recettes à reporter sur N+1	106.716,24
Total des RAR en dépenses à reporter sur N+1	646.340,32
<b>Solde des RAR</b>	<b>-539.624,08</b>

<b>Détermination du résultat de la section d'investissement avec les RAR</b>
--

<b>Résultat</b>	<b>-1.052.369,16</b>
-----------------	----------------------

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De prendre acte** des résultats provisoires de l'exercice 2018 :
  - × Excédent de fonctionnement : **3.983.681,19 €**
  - × Déficit d'investissement : **1.052.369,16 €**
  
- **De décider** qu'en raison du besoin de financement de la section d'investissement de procéder aux affectations de résultat de la façon suivante :
  - × Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : **1.052.369,16 €**
  - × Excédent de fonctionnement reporté : **2.931.312, 03 €**

### **2019.03.07 FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2019**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

La loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose dans son article 2 que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Monts de se prononcer sur les taux des ménages, à savoir : la taxe d'habitation (TH) la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances.

Pour 2019, ce coefficient s'établit à +2,2% conformément aux dispositions de l'article 99 de la Loi de Finances 2017 instaurant un mécanisme de revalorisation annuelle égale à l'inflation hors tabac. Pour mémoire, en 2018, la variation des bases était de +1,24%.

Les bases prévisionnelles n'ont pas encore été notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques.

**Vu** les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI) ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2019 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâtie ;

**Conformément** au débat d'orientations budgétaires ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide,**

- **De maintenir** les taux actuels ;
- **De fixer** les taux d'imposition 2019 comme suit (taux identiques à ceux de 2018) :
  - Taxe d'habitation : 17,80 %
  - Foncier bâti : 22,31 %
  - Foncier non bâti : 49,80 % ;
- **De s'engager** à modifier en tant que besoin les inscriptions budgétaires une fois les notifications de la DGFIP connues.

### **2019.03.08 FINANCES – Vote du budget général 2019**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

#### DEBATS

M. CALAS présente les principaux changements intervenus depuis le DOB :

- Au niveau des dépenses de fonctionnement, il a été ajouté la dotation aux amortissements qui n'a pas d'impact sur la Trésorerie, ainsi que des provisions semi-budgétaires
- Au niveau des dépenses d'investissement, le montant de remboursement du capital est passé de 620.000 € à 645.000 €. Il a été ajouté des achats d'instruments pour 20.000 € dans le cadre de l'opération orchestre à l'école, une ligne budgétaire pour le projet d'aire de jeux piloté par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et le remplacement de la vidéosurveillance au gymnase des Hautes Varennes. A l'inverse, le budget a été réduit sur certains points dont le site internet.

M. CAMPOS relève une erreur de frappe au chapitre 74 « Dotations et participations » dans le document de présentation du budget. Il ajoute qu'en investissement sur l'opération 192 « MSP », il détecte une différence de 30.000 € par rapport aux chiffres annoncés au DOB.

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 mars 2019

Il lui est répondu qu'il s'agit du montant de l'assurance dommages ouvrages qui rentre dans l'opération d'investissement.

Mme ODINK s'interroge sur l'opération 151 « Urbanisme – Aménagement du territoire » et les 22.534,14 € concernant la fourniture et la pose de Carports dans les écoles maternelles.

M. CALAS lui explique qu'il s'agit de restes à réaliser de l'année 2018, c'est-à-dire d'investissements engagés en 2018 mais qui se réalisent en 2019.

Mme ODINK questionne sur l'opération 172 « Equipements sportifs » et le montant de 40.000 € affecté à la repose du City Stade.

M. CALAS et M. PEREIRA lui indiquent que cette somme comprend l'implantation mais également toutes les mesures de sécurité et l'aménagement paysager.

Mme ODINK juge que le démontage du city stade a été du gaspillage d'argent publique.

Mme BEYENS demande pourquoi le réaménagement du cimetière n'est pas budgété à l'opération 181 « Cimetières ».

M. LATOURRETTE répond qu'un avant-projet est en cours et qu'une étude avec un maître d'œuvre devra être réalisée afin de concevoir des plans d'aménagements avec un cheminement adéquat.

Mme BEYENS souhaite connaître la date de réalisation de cet aménagement.

M. PEREIRA et M. LATOURRETTE lui répondent qu'il sera mis en œuvre dans les prochaines années.

M. JAOUEN propose que les crédits soient prévus au budget même si cet investissement n'est pas réalisé cette année.

M. CALAS répond que cette opération pourra être budgétée sur 2020 mais pas sur 2019.

M. LATOURRETTE informe que l'avant-projet est réalisé à titre gracieux.

Mme ODINK souhaite avoir des précisions sur l'opération 189 « Conseil Municipal des jeunes (CMJ) » et notamment sur l'aire de jeux, son type et son emplacement.

M. HAMON explique que les enfants membres du CMJ vont réfléchir et proposer leurs idées, et les élus vont les accompagner dans la démarche. Il précise que les enfants travaillent sur des jeux de 0 à 12 ans ainsi que sur les sols et réfléchissent sur une implantation centrale permettant à tous les montois d'y accéder facilement.

M. RICHARD ajoute que cette aire sera sécurisée et sera positionnée dans un endroit très public. Il dit que l'étude est en cours et que le projet verra le jour dans les deux années à venir.

M. CAMPOS souhaite savoir où sont inscrits les 12.000 € prévu pour l'opération « Cocteau s'enjaille ».

M. CALAS répond qu'ils sont inscrits en fonctionnement dans la saison culturelle.

M. JAOUEN demande s'il sera possible à l'avenir d'utiliser moins d'acronymes pour une meilleure compréhension de tous.

### DELIBERATION

En application de la procédure de reprise des résultats en M 14, les résultats de fonctionnement et/ou d'exploitation sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en l'absence de ce vote qui ne peut intervenir qu'après l'approbation par l'assemblée du compte de gestion qui ne sera transmis qu'ultérieurement par le comptable, et sur la base d'une estimation justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, la reprise dite anticipée des résultats peut intervenir à l'occasion du vote du budget primitif 2019.

L'affectation définitive des résultats interviendra après le vote du compte administratif 2018.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

**Vu** l'instruction comptable M 14 applicable aux communes ;

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

**Vu** le projet de budget primitif 2019 annexé à la présente délibération ;

**Vu** la délibération n°2019.02.07 du 26 février 2019 portant sur la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et 4 abstentions (M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC, M. CAMPOS et Mme WIECZOREK)**

- **De voter** le Budget Primitif 2019 de la commune :
  - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations;
- **De procéder à la constitution de provisions semi-budgétaires** de gros entretien (compte 68) pour des opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux et notamment de l'école Daumain,
- **D'adopter** le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019, qui s'équilibre comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	9.866.208,03	9.866.208,03
Section Investissement	4.947.630,40	4.947.630,40
<b>TOTAL</b>	<b>14.813.838,43</b>	<b>14.813.838,43</b>

**Annexe 5**

**2019.03.09 FINANCES – Subventions communales aux associations année 2019**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme GUILLERMIC expose que l'association d'accordéon n'est pas présente dans la délibération alors qu'elle l'était dans le compte rendu de la commission du 13 mars 2019.

Mme PERROUD indique que cette association ne se voit pas accorder de subvention cette année.

Mme GUILLERMIC aurait souhaité que dans le compte-rendu du 13 mars 2019 soit présente la synthèse du nombre d'adhérents par association.

Mme PERROUD assure que ces éléments seront transmis.

Mme GUILLERMIC intervient sur la pénalité appliquée au club de foot suite à la mauvaise gestion de l'éclairage. Elle s'interroge si les autres associations qui font un mauvais usage des lieux ont également reçu des pénalités.

Mme PERROUD répond que dans le cas du club de foot, le problème était récurrent et indique que deux courriers leur ont été adressés cette année.

M. BEAUVAIS ajoute que d'autres associations ont été pénalisées l'an passé ce qui n'avait pas été le cas du foot.

Mme GUILLERMIC désirerait avoir plus d'informations sur l'association c'est Monts Ecole.

Mme PERROUD lui dit que c'est anciennement la FCPE Daumain.

Mme ODINK demande pourquoi l'Amicale du personnel passe d'un budget à zéro à un budget à 5.000 €.

Mme PERROUD explique que l'an passé cette association n'avait pas demandé de subvention car leur trésorerie était suffisante.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
 Séance du 26 mars 2019

**DELIBERATION**

Conformément aux propositions de la commission chargées des relations avec les associations, propositions établies en prenant en compte le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles ainsi que la prise en compte du handicap.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de espace J Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie. Les données chiffrées propres à chaque association ont été présentées à chacune d'entre elle par Mme PERROUD, Maire-adjointe, lors des rendez-vous de dépôt des dossiers de demande de subventions.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

**Considérant** l'avis de la commission associations sportives et culturelles du 07 mars 2019 ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2019 :

ASSOCIATION	FONCTION	Montant en euros	
		2018	2019
AS MONTS TENNIS	40 SJ	4.000 €	4.000 €
AS MONTS BOXE (Anglaise)	40 SJ	2.000 €	500 €
BOXE Française	40 SJ	0 €	1.000 €
TTMA	40 SJ	1.400 €	1.400 €
ESCALADE MONTOISE	40 SJ	3.100 €	2.600 €
KARATE CLUB DE MONTS	40 SJ	2.100 €	2.500 €
AMICALE D'ESCRIME	40 SJ	1.700 €	1.700 €
AS MONTS VOLLEY	40 SJ	1.600 €	1.600 €
AS MONTS BASKET	40 SJ	11.700 €	12.000 €
AS MONTS JUDO	40 SJ	12.900 €	10.000 €
AS MONTS TIR	40 SJ	3.000 €	3.000 €
AS MONTS FOOTBALL	40 SJ	14.900 €	14.700 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE MONTOISE	40 SJ	1.000 €	2.500 €
ATEMI JUJITSU	40 SJ	400 €	400€
AMMQI	40 SJ	800 €	800 €
AS MONTS PETANQUE	40 SJ	900 €	1.000 €
ESVI HANDBALL	40 SJ	1.900 €	1.900 €
SRVI	40 SJ	500 €	1.000 €
ASSOCIATION FNDIRP	020 A	180 €	180 €
EPICERIE SOCIALE	520 S	4.000 €	4.000 €
ARVAN	024 F	400 €	400 €

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

AIDA ARIANE ET LES AUTRES	30 C	100 €	0 €
SI LES PATRIMOINES M ETAIENT CONTES	024 F	300 €	400 €
SWINGS A MONTS	30 C	375 €	400 €
MONTS PANIER	520 S	85 €	0 €
RANDONNEE MONTOISE	40 SJ	300 €	300 €
GENETS PLAINE TAMARIS	024 F	100 €	200 €
LIVRE ET CULTURE	30 C	2.500 €	2.500 €
PIEDS MALINS	024 F	100 €	100 €
SHOT	024 F	300 €	380 €
COMITE DES FETES	024 F	5.800 €	5.500 €
GENERATION DANSE	30 C	4.000 €	4.000 €
COMITE DE JUMELAGE	30 C	1.500 €	2.000 €
AAPPMA	020 A	700 €	700 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	024 F	700 €	1.000 €
PLANCHES MOMES	213 E	350 €	350 €
CROC ET CIE	213 E	400 €	0 €
LA RECRE	213 E	100 €	300 €
ASSOCIATION DES COMMUNES INDRE ET LOIRE EN ZONE ARGILEUSE	820 U	20 €	20 €
FCPE BEAUMER	213 E	200 €	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE BEAUMER	213 E	100 €	0 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DAUMAIN	213 E	100 €	0 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE CURIE	213 E	100 €	0 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE DAUMAIN	213 E	100 €	0 €
O CENTRE DE L'AIDE	520 S	150 €	0 €
PREVENTION ROUTIERE	113 P	400 €	0 €
AMICALE DU PERSONNEL	024 F	0 €	5.000 €
C'EST MON ECOLE	213 E		100 €
<b>TOTAL</b>		<b>87.360 €</b>	<b>90.730 €</b>

**2019.03.10 FINANCES – Subvention à l'Union Cycliste de Joué-Lès-Tours**

Rapporteur : M. Jean-Michel PEREIRA, Maire-adjoint à l'Environnement, au cadre de vie, à la prévention et à la sécurité

DEBATS

M. DESCAMPS souhaite connaître le nombre de montois inscrits dans ce club et si la commune n'a pas également un club cycliste.

M. PERREIRA répond qu'il n'y a pas de club montois.

M. DESCAMPS s'interroge sur la nécessité de donner de l'argent à ce club.

M. PERREIRA lui explique que ce montant permettra au club d'organiser la course du 16 juin 2019 sachant que

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

l'organisation d'une course coûte bien plus de 2.000 €. Il ajoute que grâce à cette somme le club pourra rentrer dans ses frais.

M. DESCAMPS réplique que cette course est sous-traitée au club de Joué-Lès-Tours et demande si la commune ne pouvait pas l'organiser elle-même.

M. PEREIRA répond que la commune n'a pas les moyens d'organiser une telle course car il faut beaucoup de bénévoles. Il ajoute qu'historiquement un club montois existait mais qu'il ne compte plus que très peu de membres. Il conclut en précisant que l'UCJT a organisé l'an passé une course à Artannes.

M. RICHARD indique que la commune mettra à disposition du club des moyens logistiques.

Mme GUILLERMIC informe que son groupe d'opposition votera contre cette délibération car elle estime que le montant de 2.000 € est trop élevé comparativement au montant accordé au Comité de Jumelage qui fête ses 10 ans cette année. Elle rapporte que les membres du Comité de Jumelage considèrent que cet anniversaire n'est pas valorisé par la commune.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal, du souhait de la Municipalité d'organiser une course cycliste sur le territoire montois le 16 juin 2019.

En réactivant cette course de vélos qui existait, il y a quelques décennies, la municipalité souhaite créer un moment convivial, festif, de partage pour la population montoise en droite ligne avec le label « Ville active et sportive » obtenu au mois de février 2019.

Aux fins de bonne organisation de cette manifestation, la municipalité s'associera au club de vélo de Joué-lès-Tours (UCJT), ce dernier ayant toute compétence en matière de respect des contraintes sportives et sécuritaires d'un tel événement.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et 4 voix contre (M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC, M. CAMPOS et Mme WIECZOREK)**

- **D'allouer** une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'UCJT pour l'organisation de cette course de vélo du 16 juin 2019.

### **2019.03.11 FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

### DEBATS

M. CALAS indique que les familles se répartissent équitablement sur les 3 tarifs, à savoir un tiers pour chaque catégorie.

Mme GUILLERMIC demande si les PAI pourraient ne pas être facturés.

M. CALAS lui répond que les familles concernées fournissent le repas et que l'euro symbolique qui leur est demandé correspond au coût de surveillance et d'animation durant la pause méridienne. Il ajoute que cette facturation est équitable vis-à-vis des autres familles pour qui le prix demandé correspond aux prix du repas, de la surveillance et de l'animation.

Mme ODINK ajoute que les PAI ont toujours été facturés. Elle demande quel est le pourcentage d'augmentation des tarifs.

M. CALAS répond que la commission n'a pas raisonné en pourcentage

M. RICHARD ajoute qu'un effort supplémentaire sera réalisé l'an prochain sur la valorisation des circuits courts et l'introduction du Bio, effort qui entraîne un coût de revient plus élevé.

M. CALAS dit que la municipalité prend les devants sur les futures obligations en matière de restauration scolaire.

**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

**DELIBERATION**

Lors de sa séance du 14 mars dernier, la commission finances et la commission scolarité réunies de façon conjointe ont examiné les dépenses et recettes afférentes au restaurant scolaire pour l'année 2018. Le coût moyen du repas servi s'élève à 7,11 € pour environ 118.000 repas.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des denrées liée à un approvisionnement de proximité via une agriculture raisonnée voire bio, les commissions proposent que les tarifs de la restauration scolaire communale soient augmentés pour chacune des tranches de valeur du quotient familial sur le principe suivant : + 10 centimes pour la première tranche, + 15 centimes pour la deuxième et + 20 centimes pour la troisième ainsi que pour les adultes. Il est proposé que l'action du CCAS en faveur des familles de 3 enfants déjeunant au restaurant scolaire soit maintenue.

Sur proposition des rapporteurs des commissions finances et scolarité,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme WIECZOREK)**

- **D'augmenter** les tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 de + 10 centimes pour la première tranche à savoir inférieure ou égale à 1.099 €, + 15 centimes pour la tranche des quotients familiaux compris entre 1.100 € et 1.600 €, ainsi que pour les adultes, et + 20 centimes pour la tranche à partir de 1.601 € ;
- **De fixer** comme suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

	Valeur du quotient familial		
	≤ 1.099 €	1.100 à 1.600	≥ 1.601
<b>Enfants</b>			
Tarifs réguliers	3,24 €	3,64 €	4,05 €
Tarifs intermittents	3,39 €	3,79 €	4,20 €
Occasionnels	4,55 €	4,96 €	5,36 €
<b>Adultes</b>			
Adultes		5,97 €	
Occasionnels adultes		8,40 €	
<b>Accueil individualisé Avec fourniture du repas complet par les parents</b>		1,00 €	

**2019.03.12 DIVERS - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire**

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

**DEBATS**

M. CALAS présente dans les grandes lignes les modifications apportées au règlement :

- Allègement du dossier de réinscription, les parents devront seulement compléter une fiche d'actualisation.
- Possibilité de changer en cours d'année le nombre de jours de fréquentation du restaurant scolaire.
- Précision qu'il n'y aura pas de régimes spéciaux (confort, culturel ou médical). Les situations d'allergies seront étudiées au cas par cas afin de déterminer si le service de restauration pourra être assuré pour l'enfant concerné ou si les parents devront fournir le repas. Dans tous les cas, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera nécessaire en cas d'allergies alimentaires.
- Suppression de la franchise en cas d'absence si un certificat médical est fourni.
- Davantage de champ libre sera donné au coordonnateur sur la discipline.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

M. RICHARD précise que concernant la surveillance sur la pause méridienne, la municipalité est en phase de recherche très active de formations pour le personnel.

Mme ODINK demande qu'en cas d'allergies alimentaires gérables, soit précisé qu'un PAI doit être mis en place.

M. CALAS dit que ce point est abordé dans l'article 3 « Les allergies alimentaires avérées devront être signalées par certificat médical »...« En raison de ce certificat, les familles devront entreprendre les démarches en vue de l'établissement d'un PAI ».

Mme ODINK affirme que la demande de PAI est une action commune entre la famille et la mairie.

M. CALAS répond que la demande d'établissement d'un PAI est une démarche des parents, la commune n'en est que réceptionnaire.

Mme ODINK soutient que le règlement n'est pas clair surtout en cas d'accident alors qu'un PAI n'a pas été établi.

M. CALAS rappelle qu'en cas d'allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et le règlement demande qu'un PAI soit établi. Si les parents ne fournissent pas ces éléments, ils engagent leur responsabilité.

M. PEREIRA dit que le temps que le PAI soit établi, la rentrée scolaire a déjà eu lieu, or les enfants doivent bien manger.

Mme ODINK prévient qu'au final en cas d'accident la responsabilité incombera tout de même à celui qui a servi le repas.

M. RICHARD assure qu'une attention particulière devra être portée le temps de l'établissement du PAI.

Mme BEYENS précise qu'à l'article 5, il est demandé aux parents de prévenir la mairie par mail en cas d'absence de l'enfant. Elle demande comment les parents qui n'ont pas de mail ou de quoi scanner le certificat médical doivent procéder.

M. CALAS répond qu'ils pourront déposer le certificat à l'accueil de la mairie contre récépissé.

Mme ODINK remarque que la possibilité de l'exclusion définitive a été réintroduite et s'en réjouit.

### DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire a été mis en place par arrêté n°98-112 le 19 août 1998 et a été modifié par délibérations des 6 mai 2010, 21 mai 2015, 17 mai 2017 et 18 décembre 2018. Ce règlement permet de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018.10.16 en date du 18 décembre 2018 modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**Vu** le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'avis des commissions finances et scolarité réunies conjointement du 14 mars 2019 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire notamment sur des points tel que les changements de périodicité de présence en cours d'année, les modalités de remboursements des repas en cas d'absence ou les modalités de réinscriptions ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé;
- **D'abroger** la délibération 2018.10.16 du 18 décembre 2018 à la date de mise en application du présent règlement;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer.

**Annexe 6**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

**2019.03.13 DIVERS – Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 18 et 19 mai 2019 : Convention de partenariat AIFF « Concours Lépine »**

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 23<sup>ème</sup> édition du salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs se déroulera les 18 et 19 mai 2019. Dans ce cadre, le partenariat avec l'AIFF – Concours Lépine doit être renouvelé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que la convention de partenariat prévoit les engagements réciproques suivants :

► **Engagement de l'AIFF/Concours Lépine :**

- Dotations de plusieurs prix
  - 1<sup>er</sup> prix : coupe du Concours Lépine de Paris
  - Plusieurs médailles (or, argent, bronze)
  - Un espace exposition sous forme d'un stand de 6 m<sup>2</sup>, constitué de panneaux mélaminés, moquette, dans le cadre du Concours Lépine Européen Méditerranéen (Foire Internationale de Montpellier) qui se tiendra en octobre 2019.
  - 2 abonnements gratuits à notre revue Invention Magazine pour 2019.
- Publication d'un rédactionnel, des photos de stands et de la remise de prix dans la revue Invention Magazine.
- Participation aux travaux de Jury de M. René-Georges Lavergne, Président du Jury du Concours Lépine International Paris, (chargé également du compte-rendu de presse), la remise des prix étant programmée pour le dimanche 19 mai 2019 à 17 h 00.

► **Engagement de la ville de Monts :**

- Versement d'une participation financière pour un montant de 1.600 euros TTC qui sera réglée au Concours Lépine/A.I.F.F.
- Prise en charge des frais d'édition de diplômes remis aux lauréats lors de la remise de récompenses pour un coût unitaire de 28 euros (montant hors convention).
- Apposition du logotype du Concours Lépine sur les affiches (30\*50) et les affiches (120\*176) du salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs.

**Considérant** que ce partenariat avec l'AIFF – Concours Lépine garantit la valorisation des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts lors du Concours Lépine et la notoriété du salon de la ville de Monts ;

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

- **De s'engager** à inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires aux obligations de la ville prévues à l'article 2 de la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention.

**Annexe 7**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. RICHARD informe l'assemblée que le City Stade va être reposé au niveau du quartier des Hautes Varennes. Une pétition des habitants du secteur a été déposée en mairie contre ce projet alors que la parcelle concernée est située en zone N, zone pouvant ainsi accueillir un tel équipement. Afin trouver un consensus, une réunion publique va être organisée sur ce sujet le 3 avril à 20h00 Salle Saint Exupéry.

M. LATOURRETTE informe que les travaux de la rue Georges Bizet ont débuté lundi 25 mars. Il précise que la circulation sera un peu difficile et que dans un premier temps, cette rue sera en sens unique.

M. CAMPOS demande si le support de présentation du budget et des résultats pourra être transmis par mail ainsi que le détail par chapitre.

M. CALAS lui confirme que le support sera transmis par mail et lui indique que le détail par chapitre pour 2018 sera communiqué au Compte Administratif.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.



**Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :**

**2019.03.01 :** URBANISME – Autorisation de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux pour la modification de façade de l'Espace Jean Cocteau

**2019.03.02 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles BV n°51 - 52 - 54 - 55 sises rue du Commerce à MONTS – MSP

**2019.03.03 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention d'engagement entre la Commune de Monts et la Société Civile de Moyens – Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

**2019.03.04 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Tableau de classement des voies communales

**2019.03.05 :** COMMANDE PUBLIQUE – Construction d'un espace culturel – Groupement de commandes pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux – Désignation de représentants

**2019.03.06 :** FINANCES – Reprise anticipée des résultats 2018

**2019.03.07 :** FINANCES – Fiscalité directe locale – Taux d'imposition 2019

**2019.03.08 :** FINANCES – Vote du budget général 2019

**2019.03.09 :** FINANCES – Subventions communales aux associations année 2019

**2019.03.10 :** FINANCES – Subvention à l'Union Cycliste de Joué-Lès-Tours

**2019.03.11 :** FINANCES – Tarifs restaurant scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2019

**2019.03.12 :** DIVERS – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

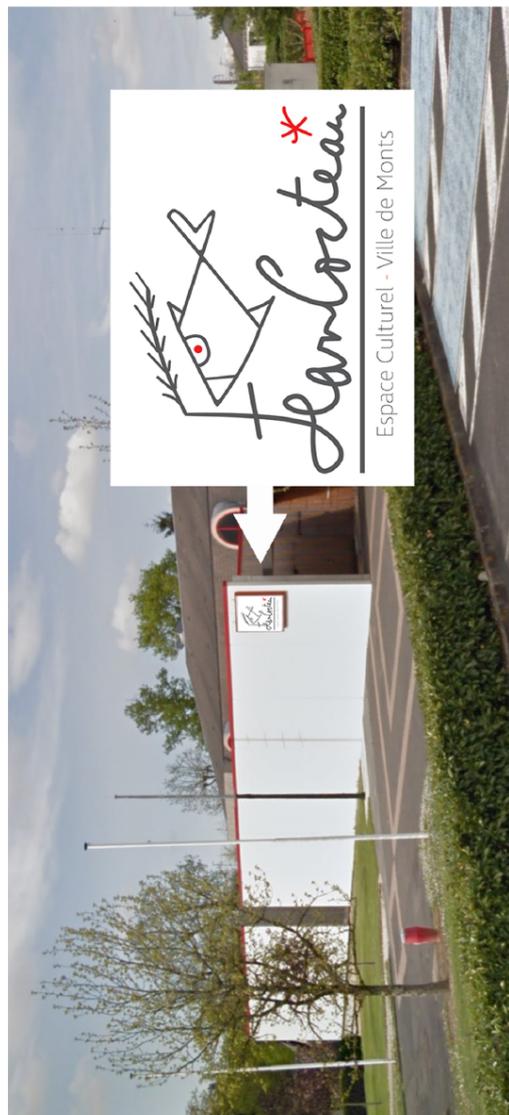
**2019.03.13 :** DIVERS – Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs des 18 et 19 mai 2019 : Convention de partenariat AIFF « Concours Lépine »

**Annexe 1 - Délibération 2019-03-01**

**MODIFICATION DE LA FACADE DE L'ESPACE JEAN COCTEAU:  
CHANGEMENT DE L'ENSEIGNE - INSERTION DU NOUVEAU LOGOTYPE**



**ENSEIGNE ACTUELLE**



**FUTURE ENSEIGNE**



**DÉLIBÉRATIONS**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

**sirap** Monts - Extrait cadastral : 159000BV0051

**LA RAUDERIE**  
BV

BD-Ortho © IGN 2015  
Année de mise à jour : 2017

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	51

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	1848 m <sup>2</sup>
Adresse	0001 RUE DU COMMERCE
Date d'acte	11/01/1990

Propriétaires	
BATIMONTS	
propriétaire	FBBKZJ

Informations complémentaires	
Bâti	Parcelle avec 2 locaux
PLU	1848 m <sup>2</sup> en UBc (Extensions urbaines - COS non réglementé)
Zone(s) Diverse(s)	541.94050503247 m <sup>2</sup> en Limite de secteur affecté par le bruit d (Limite de secteur affecté par le bruit d)
Zone(s) Diverse(s)	1844.93987433736 m <sup>2</sup> en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 28/02/2018.

**sirap** Monts - Extrait cadastral : 159000BV0052

**BOIS FOUCHER**  
BV

BD-Ortho © IGN 2015  
Année de mise à jour : 2017

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	52

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	595 m <sup>2</sup>
Adresse	0055 RUE DU VAL DE L'INDRE
Date d'acte	02/05/1991

Propriétaires	
BATIMONTS	
propriétaire	FBBKZJ

Informations complémentaires	
Bâti	Parcelle avec 2 locaux
PLU	595 m <sup>2</sup> en UBc (Extensions urbaines - COS non réglementé)
Zone(s) Diverse(s)	593.311465802764 m <sup>2</sup> en Limite de secteur affecté par le bruit d (Limite de secteur affecté par le bruit d)
Zone(s) Diverse(s)	594.421099569773 m <sup>2</sup> en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 28/02/2018.

**sirap** Monts - Extrait cadastral : 159000BV0055

**LA RAUDERIE**  
BV

BD-Ortho © IGN 2015  
Année de mise à jour : 2017

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	55

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	4377 m <sup>2</sup>
Adresse	RUE DU COMMERCE
Date d'acte	11/01/1990

Propriétaires	
BATIMONTS	
propriétaire	FBBKZJ

Informations complémentaires	
PLU	4377 m <sup>2</sup> en UBc (Extensions urbaines - COS non réglementé)
Zone(s) Diverse(s)	4369.01658710528 m <sup>2</sup> en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 28/02/2018.

**sirap** Monts - Extrait cadastral : 159000BV0054

**LA RAUDERIE**  
BV

BD-Ortho © IGN 2015  
Année de mise à jour : 2017

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	54

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	570 m <sup>2</sup>
Adresse	0055 RUE DU VAL DE L'INDRE
Date d'acte	11/01/1990

Propriétaires	
BATIMONTS	
propriétaire	FBBKZJ

Informations complémentaires	
PLU	570 m <sup>2</sup> en UBc (Extensions urbaines - COS non réglementé)
Zone(s) Diverse(s)	26.7263323383648 m <sup>2</sup> en Limite de secteur affecté par le bruit d (Limite de secteur affecté par le bruit d)
Zone(s) Diverse(s)	568.88695812816 m <sup>2</sup> en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 28/02/2018.

**Annexe 3 - Délibération 2019-03-03**

## **Convention d'engagement Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)**

### **ENTRE :**

La commune de MONTS,  
Représentée par son Maire, Monsieur Laurent RICHARD, habilité par délibération n°2019.03.03 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019.

### **ET :**

Les professionnels de santé regroupés en Société Civile de Moyens (SCM) Maison Médicale de Beaumer (Siren 348 832 924),  
Représentés par le Docteur Nicolas MAGDELEINE, agissant en qualité de gérant de ladite SCM.

### **PREAMBULE**

La Commune de MONTS, en partenariat avec les professionnels de santé la SCM, s'est engagée dans un projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) afin de maintenir une offre médicale sur son territoire.

En effet, le nouveau zonage de l'offre médicale de l'Agence Régionale de Santé place le territoire de MONTS, en « zone d'intervention prioritaire ».

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune de MONTS et la SCM, pour la construction et la location d'un bâtiment en lieu et place d'une partie de l'ancien Casino. Le bâtiment, nommé Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), se situe sur les parcelles cadastrées BV n°51 - 52 - 54 - 55 / rue du Commerce à MONTS.

### **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La convention s'applique jusqu'à la signature du bail professionnel et au transfert réel de l'activité professionnelle des membres de la SCM dans les locaux nouvellement construits de la MSP.

L'échéance est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2021, après livraison de l'immeuble à la commune de MONTS et après la levée des réserves portées par le maître d'ouvrage sur le procès-verbal de réception.

### **ARTICLE 3 : Conditions de mise à disposition et description des locaux**

Les locaux sont mis à la disposition de la SCM, aux termes d'un bail professionnel, pour lui permettre d'assurer sa mission.

Ces locaux, d'une surface utile de 770m<sup>2</sup> (hors dégagements et patios), seront construits dans la partie du bâtiment existant, figurant sous teinte ++++ sur l'esquisse du géomètre ci-annexée. Le bâtiment et les locaux devront répondre au cahier des charges annexé à la présente convention et défini conjointement par les parties. L'ensemble des locaux utiles est décomposé en quatre tranches détaillées dans le cahier des charges. L'agencement intérieur des locaux mis à disposition devra être validé par la SCM.

La location ne comprendra aucun emplacement de stationnement à usage public ou privé, les parties considérant le parking communal extérieur comme suffisant. Il est toutefois convenu de matérialiser et réserver, vingt-sept places de parking du lundi au vendredi et cinq places le samedi, pour le stationnement des professionnels de santé et des personnels de la MSP.

La commune de MONTS respectera les conditions d'accessibilité des personnes en situation de handicap dans le projet immobilier, y compris par la matérialisation d'emplacements de parkings extérieurs en conformité avec la réglementation.

#### **ARTICLE 4 : Contenu du bail professionnel**

Il est convenu entre les parties que la mise à disposition du local de la MSP par la Commune de MONTS à la SCM sera formalisée par un bail professionnel dont les caractéristiques seront les suivantes :

- le bail professionnel rédigé par un notaire, d'une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- descriptif du local loué conforme à l'article 3 de la présente convention ;
- locaux mis à disposition exclusive de ses associés, de leurs collaborateurs, de leurs remplaçants et des vacataires par la SCM ;
- le loyer initial de 5000€ correspond à l'ouverture de la tranche une ;
- ouverture des tranches deux, trois et quatre conditionnée à l'augmentation du loyer de 200€ par tranche (détail des tranches en annexe...) ;
- l'ouverture d'une tranche intervenant au cours d'un mois fait l'objet d'une facturation pour un mois complet ;
- loyers indexés sur l'indice du coût de la construction (l'indice de référence sera celui en vigueur le jour de la signature du bail de location) ;
- entretien lourd du bâtiment et entretien courant des végétaux des patios à la charge de la commune de MONTS ;
- l'ensemble des travaux et charges locatives (hors végétaux des patios) demeureront à la charge du locataire, y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que toute nouvelle mise aux normes liée à la réglementation de l'une ou l'autre des professions de santé exercées ;
- à l'expiration du bail professionnel, la SCM s'engage à rendre les locaux en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Commune de MONTS se réservant le droit de demander à la SCM la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

#### **ARTICLE 5 : Engagements de la Commune de MONTS**

- Réhabiliter le bâtiment, dénommé « ancien Casino », situé rue du Commerce à MONTS, en vue de la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaires conformément au descriptif fourni à l'article 3 et en annexe de la présente convention. La SCM aura un droit de regard sur le plan des aménagements intérieurs des locaux mis à sa disposition.
- co-signer avec la SCM Maison Médicale de Beaumer, le bail professionnel de mise à disposition des locaux de la MSP, respectant les caractéristiques fixées à l'article 4 de la présente convention.

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**

Séance du 26 mars 2019

**ARTICLE 6 : Engagements de la SCM et de ses associés**

- Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à la constitution des dossiers de demande de subventions, notamment la composition de la MSP avec engagement des vingt professionnels qui détermine le montant de dépenses subventionnables ;
- co-signer avec la Commune de MONTS, le bail professionnel de mise à disposition des locaux de la MSP, respectant les caractéristiques fixées à l'article 4 de la présente convention et prendre à sa charge les émoluments du notaire chargé de la rédaction du bail professionnel ;
- procéder au transfert réel de l'activité professionnelle de l'ensemble des associés de la SCM au sein des nouveaux locaux de la MSP.

Commune de MONTS

Le Maire

Monsieur Laurent RICHARD

La Société Civile de Moyens

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 mars 2019

Annexe 4 - Délibération 2019-03-04



Tableau de classement  
des voiries communales

Annexe à la délibération n°2019.03.04 du 26 mars 2019

Numéro de rue	Nom de rue	Coordonnées au format WGS 84				Longueur en m
		X mini	Y mini	X maxi	Y maxi	
1	Place de la Fontaine	0.6267821	47.2771365	47.2771365	47.2775797	147,19
2	Route de l'Espace Cocteau	0.6436057	47.2764955	47.2764955	47.2771747	151,51
3	Route d'accès au château de Longue-plaine	0.6623465	47.2579026	47.2579026	47.2619590	614,82
4	Route entre Lionniere et La Guerie	0.6279445	47.2523000	47.2523000	47.2655532	2 339,04
5	Rue des Patis	0.6128509	47.2811857	47.2811857	47.2871021	1 571,16
6	Rue de la Billette	0.6151630	47.3009043	47.3009043	47.3048783	1 213,33
7	Rue des Hautes Varennes	0.6109978	47.2737496	47.2737496	47.2741782	43,64
8	Rue du Grand Bois	0.6633378	47.2835984	47.2835984	47.2870744	365,00
9	Route de Longue-Plaine	0.6480850	47.2490807	47.2490807	47.2501653	537,45
10	Rue de Vauxibault	0.6729428	47.2785510	47.2785510	47.2803902	672,42
11	Route entre La Guerie et Le Clos	0.6301930	47.2583186	47.2583186	47.2628233	504,65
12	Rue du Clot	0.6251682	47.2655532	47.2655532	47.2719018	719,35
13	Rue de la Laye	0.6240098	47.2648352	47.2648352	47.2657813	206,78
14	Route entre Platriou et Clos	0.6294635	47.2691816	47.2691816	47.2700881	109,19
15	Place Jacques Drake	0.6247824	47.2771018	47.2771018	47.2771339	30,07
16	Rue du Puy	0.6248535	47.2722544	47.2722544	47.2745978	783,50
17	Rue de la Haute Vasselière	0.6429266	47.2732021	47.2732021	47.2762261	778,88
18	Rue Hector Berlioz	0.6396565	47.2742293	47.2742293	47.2755769	373,66
19	Rue Rabelais	0.6489385	47.2786234	47.2786234	47.2792949	274,68
20	Rue des Pavillons	0.6468056	47.2781757	47.2781757	47.2811184	384,73
21	Rue des Ecoles	0.6473822	47.2813663	47.2813663	47.2884996	1 134,41
22	Rue D'Epiray	0.6490631	47.2829200	47.2829200	47.2857591	561,58
23	Rue Joseph Delaville Le Roulx	0.6522766	47.2842768	47.2842768	47.2864006	343,33
24	Rue de Bois Cantin	0.6407030	47.2705084	47.2705084	47.2716586	370,40
25	Rue de Baille	0.6661496	47.2807001	47.2807001	47.2821659	331,44
26	Rue des Aubépines	0.6647777	47.2734287	47.2734287	47.2765631	457,34
27	Rue Emmanuel Chabrier	0.6324382	47.2713204	47.2713204	47.2729061	488,52
28	Rue Colas Marie	0.6226875	47.2731033	47.2731033	47.2758760	308,50
29	Rue de la Croix de Monts	0.6199213	47.2753369	47.2753369	47.2764734	312,87
30	Allée du Coteau	0.6316029	47.2738086	47.2738086	47.2748859	109,02
31	Rue Arthur Rimbaud	0.6185711	47.2746872	47.2746872	47.2757764	132,68
32	Rue Georges Bizet	0.6315962	47.2728924	47.2728924	47.2737485	1 148,51
33	Rue Darius Milhaud	0.6331168	47.2714898	47.2714898	47.2724029	97,45
34	Rue André Messager	0.6328598	47.2719922	47.2719922	47.2725081	318,04
35	Impasse du Puits	0.6277622	47.2745428	47.2745428	47.2752875	137,36
36	Rue Camille Saint-Seans	0.6328598	47.2725081	47.2725081	47.2732115	78,68
37	Impasse Jean Colin	0.6241908	47.2775124	47.2775124	47.2776206	37,17
38	Rue Traversière	0.6255727	47.2772101	47.2772101	47.2777191	60,81
39	Allée Paul Verlaine	0.6159797	47.2737396	47.2737396	47.2745735	278,32
40	Rue Pierre de Ronsard	0.6157386	47.2722055	47.2722055	47.2744060	242,33
41	Rue des Grands Champs	0.6160834	47.2744407	47.2744407	47.2765435	211,40
42	Rue du Clos Pavillon	0.6212062	47.2760786	47.2760786	47.2761282	82,76
43	Allée François Villon	0.6159749	47.2729527	47.2729527	47.2733856	170,24
44	Impasse César Franck	0.6421747	47.2736494	47.2736494	47.2737653	40,18
45	Allée Paul Dukas	0.6373564	47.2731177	47.2731177	47.2736594	173,00
46	Rue Jacques Brel	0.6420095	47.2720712	47.2720712	47.2723908	192,27
47	Allée de Servolet	0.6390799	47.2745981	47.2745981	47.2747957	51,42
48	Allée Erik Satie	0.6438399	47.2730740	47.2730740	47.2733818	35,28
49	Allée Charles Gounod	0.6373456	47.2734978	47.2734978	47.2736751	93,77
50	Allée Gustave Charpentier	0.6445067	47.2731897	47.2731897	47.2735736	40,91
51	Allée Peter Breughel	0.6451949	47.2727992	47.2727992	47.2737232	157,11
52	Allée René Magritte	0.6474767	47.2740059	47.2740059	47.2746707	137,11
53	Allée Hergé	0.6437721	47.2719827	47.2719827	47.2725349	183,82
54	Allée Paul-Louis Courier	0.6518121	47.2806199	47.2806199	47.2808754	65,94
55	Chemin de Beaumer	0.6392673	47.2768411	47.2768411	47.2781787	214,50

# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 mars 2019



Tableau de classement des voiries communales

Numéro de rue	Nom de rue	Coordonnées au format WGS 84				Longueur en m
		X mini	Y mini	X maxi	Y maxi	
56	Passage de Baumier	0.6398868	47.2779193	47.2779193	47.2786667	115,23
57	Allée de Clair Bois	0.6428634	47.2773227	47.2773227	47.2783138	246,94
58	Impasse D'Epiray	0.6518748	47.2840643	47.2840643	47.2846702	115,36
59	Impasse du Commerce	0.6494588	47.2826129	47.2826129	47.2830242	99,64
60	Rue du Commerce	0.6485647	47.2820454	47.2820454	47.2832637	186,25
61	Impasse de la Piétrie	0.6529777	47.2876670	47.2876670	47.2885270	152,92
62	Allée Chantemerle	0.6542421	47.2870080	47.2870080	47.2876670	138,63
63	Rue des Bouleaux	0.6522370	47.2970002	47.2970002	47.2989123	478,32
64	Rue des Pins	0.6556059	47.2998447	47.2998447	47.3001541	147,91
65	Rue des Ormeaux	0.6573664	47.2960662	47.2960662	47.2972016	138,88
66	Rue des Cèdres	0.6470397	47.2969485	47.2969485	47.2983264	198,09
67	Rue des Alisiers Blancs	0.6547099	47.2967964	47.2967964	47.2987757	301,03
68	Rue des Hêtres	0.6536878	47.2968276	47.2968276	47.2980615	139,33
69	Impasse des Bouleaux	0.6516942	47.2972913	47.2972913	47.2977654	107,14
70	Rue des Goubins	0.6622863	47.2735253	47.2735253	47.2798225	651,83
71	Allée des Mimosas	0.6470397	47.2983264	47.2983264	47.2985958	144,92
72	Impasse de Vontes	0.6714029	47.2880423	47.2880423	47.2888439	89,95
73	Allée de la Colinière	0.6695270	47.2803428	47.2803428	47.2807444	54,56
74	Rue de la Gargousserie	0.6682625	47.2835966	47.2835966	47.2880237	444,52
75	Allée du Clos Bas	0.6631497	47.2810625	47.2810625	47.2817201	115,88
76	Allée de la Fouasserie	0.6705755	47.2795013	47.2795013	47.2800424	106,20
77	Rue de La Toulerie	0.6474493	47.2781287	47.2781287	47.2786762	69,22
78	Allée des Genévriers	0.6630037	47.2751223	47.2751223	47.2751410	72,30
79	Impasse du Château d'Eau	0.6574916	47.2772386	47.2772386	47.2787023	192,42
80	Impasse Van Vooren	0.6471515	47.2778671	47.2778671	47.2780783	73,54
81	Allée Marguerite Long	0.6443326	47.2748750	47.2748750	47.2758589	156,15
82	Impasse des Goubins	0.6614673	47.2754361	47.2754361	47.2754823	142,59
83	Allée des Lupins	0.6623050	47.2743379	47.2743379	47.2745854	110,75
84	Rue des Rossignols	0.6352387	47.2961955	47.2961955	47.2989322	467,63
85	Rue des Tilleuls	0.6425974	47.2964232	47.2964232	47.2977337	184,56
86	Allée des Pinsons	0.6349091	47.2935858	47.2935858	47.2949837	145,04
87	Allée des Bouvreuils	0.6348983	47.2949837	47.2949837	47.2959660	101,57
88	Rue Lavoisier	0.6405292	47.2970833	47.2970833	47.2997967	411,47
89	Impasse des Châtaigniers	0.6426200	47.2962851	47.2962851	47.2968828	136,71
90	Rue des Saules	0.6434691	47.2968510	47.2968510	47.2973371	161,29
91	Rue des Erables	0.6430222	47.2972979	47.2972979	47.2985088	391,35
92	Rue des Fauvettes	0.6348983	47.2959660	47.2959660	47.2962258	176,93
93	Rue des Eglantines	0.6439587	47.2972265	47.2972265	47.2980498	93,31
94	Rue des Mésanges	0.6351566	47.2949837	47.2949837	47.2963275	593,99
95	Rue des Acacias	0.6444503	47.2966084	47.2966084	47.2993186	512,45
96	Impasse de la Gargousserie	0.6682733	47.2856502	47.2856502	47.2857751	162,72
97	Rue de la Pinsonnière	0.6580609	47.2832536	47.2832536	47.2836937	1 252,60
98	Rue des Bleuets	0.6553630	47.2739651	47.2739651	47.2746044	202,37
99	Allée des Myosotis	0.6545372	47.2748543	47.2748543	47.2759077	209,05
100	Allée des Mûriers	0.6569447	47.2757371	47.2757371	47.2760079	340,63
101	Impasse du Bois Joli	0.6560028	47.2755838	47.2755838	47.2762652	73,22
102	Place de la Rauderie	0.6498395	47.2821813	47.2821813	47.2825892	154,89
103	Impasse des Champs Perrons	0.6206931	47.2718648	47.2718648	47.2736456	191,89
104	Place des Anciens Combattants	0.6230484	47.2766659	47.2766659	47.2771404	113,05
105	Rue Lucie Aubrac	0.6226596	47.2747091	47.2747091	47.2749311	55,68
106	Place de l'Eglise	0.6245536	47.2771339	47.2771339	47.2771748	23,35
107	Rue Henri Becquerel	0.6494479	47.2742562	47.2742562	47.2751358	303,48
108	Rue César Franck	0.6425111	47.2732021	47.2732021	47.2738542	77,35
109	Rue Jean Baptiste Lully	0.6408538	47.2735881	47.2735881	47.2740165	160,83
110	Rue Fransnes Les Anvaing	0.6429266	47.2713037	47.2713037	47.2742967	817,76
111	Allée Charles Cros	0.6166552	47.2744776	47.2744776	47.2752190	75,13
112	Rue Georges Courteline	0.6509798	47.2805265	47.2805265	47.2814238	347,39
113	Rue de la Gare	0.6542048	47.2814238	47.2814238	47.2830502	170,63
114	Rue de la Mare au Piou	0.6652205	47.2719345	47.2719345	47.2732382	162,12

# DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 mars 2019



Tableau de classement des voiries communales

Numéro de rue	Nom de rue	Coordonnées au format WGS 84				Longueur en m
		X mini	Y mini	X maxi	Y maxi	
115	Place de Vontes	0.6722659	47.2879048	47.2879048	47.2879736	8,48
116	Rue Zeiskam	0.6644128	47.2782723	47.2782723	47.2792385	581,49
117	Place des Tamaris	0.6574592	47.2744396	47.2744396	47.2745768	54,19
118	Rue de la Colinière	0.6693574	47.2802488	47.2802488	47.2810048	256,02
119	Rue des Belles Landes	0.6660920	47.2732382	47.2732382	47.2797407	727,26
120	Rue du Clos Bas	0.6621023	47.2798225	47.2798225	47.2817201	288,51
121	Rue des Prunelliers	0.6637005	47.2721153	47.2721153	47.2722730	75,11
122	Rue Louis Lépine	0.6307140	47.2717803	47.2717803	47.2737485	220,42
123	Rue du Puits	0.6269835	47.2742763	47.2742763	47.2743638	46,22
124	Rue Emile Reynaud	0.6296636	47.2714795	47.2714795	47.2721561	212,14
125	Carrefour des Poètes	0.6172723	47.2744468	47.2744468	47.2746263	70,14
126	Impasse Gérard Debreu	0.6484641	47.2747545	47.2747545	47.2750090	39,64
127	Impasse de l'Eglise	0.6250681	47.2769288	47.2769288	47.2770618	39,43
128	Rue Gérard Debreu	0.6487680	47.2746429	47.2746429	47.2758153	196,93
129	Rue Yves Chauvin	0.6490176	47.2742967	47.2742967	47.2751358	131,97
130	Rue des Cerisiers	0.6541640	47.2971080	47.2971080	47.2981148	160,23
131	Allée Gabriel Fauré	0.6388163	47.2750003	47.2750003	47.2761334	404,93
132	Rue Claude Debussy	0.6368128	47.2712177	47.2712177	47.2730465	601,48
133	Route du gymnase des H-Varennes	0.6178576	47.2731955	47.2731955	47.2734912	235,61
134	Rue Maurice Ravel	0.6414140	47.2738542	47.2738542	47.2767095	578,91
135	Rue Jules Massenet	0.6373619	47.2736496	47.2736496	47.2755481	604,87
136	Rue Honoré de Balzac	0.6492405	47.2773732	47.2773732	47.2819231	601,09
137	Rue Georges Bernard	0.6210967	47.2765411	47.2765411	47.2772166	395,67
138	Rue Francis Poulenc	0.6431765	47.2751004	47.2751004	47.2762532	220,09
139	Rue Eugène Ducretet	0.6311044	47.2714657	47.2714657	47.2725779	272,78
140	Rue Emile Cohl	0.6299829	47.2720420	47.2720420	47.2734389	245,22
141	Rue du Buisson	0.6562811	47.2785749	47.2785749	47.2803906	1 445,54
142	Rue du Bois Joli	0.6542964	47.2761615	47.2761615	47.2767269	320,67
143	Rue du Bois d'Azay	0.6684381	47.2797407	47.2797407	47.2835966	401,62
144	Rue des Varennes	0.6454815	47.2762261	47.2762261	47.2786234	500,36
145	Rue des Trois Guigniers	0.6452944	47.2769235	47.2769235	47.2790032	363,93
146	Rue des Trois Cheminées	0.6692868	47.2752617	47.2752617	47.2802708	1 039,60
147	Rue des Provinces	0.6187963	47.2732328	47.2732328	47.2748422	597,21
148	Rue des Pervenches	0.6558936	47.2726708	47.2726708	47.2752413	506,09
149	Rue des Jonquilles	0.6537330	47.2748861	47.2748861	47.2775344	253,15
150	Rue des Granges	0.6209368	47.2727633	47.2727633	47.2771586	705,22
151	Rue des Genêts	0.6572394	47.2729613	47.2729613	47.2747888	277,54
152	Rue des Chênes	0.6565130	47.2972108	47.2972108	47.3012535	542,69
153	Rue des Charmes	0.6475971	47.2971660	47.2971660	47.2982049	374,53
154	Rue des Bruyères	0.6577947	47.2732232	47.2732232	47.2746199	874,06
155	Rue des Alouettes	0.6362090	47.2955311	47.2955311	47.2981315	328,63
156	Rue des Ajoncs	0.6608483	47.2714886	47.2714886	47.2735253	744,20
157	Rue de Servolet	0.6377646	47.2732206	47.2732206	47.2775060	504,08
158	Rue de l'Ermitage	0.6211985	47.2731899	47.2731899	47.2742455	291,74
159	Rue de l'Eglise	0.6241281	47.2768450	47.2768450	47.2774682	84,06
160	Rue de la Vasselière	0.6382690	47.2762261	47.2762261	47.2785749	1 859,42
161	Rue de la Tete Noire	0.6212381	47.2747733	47.2747733	47.2766670	345,65
162	Rue de la Résidence Beaumer	0.6434366	47.2780210	47.2780210	47.2800041	729,86
163	Rue de la Pichauderie	0.6397487	47.2668499	47.2668499	47.2732206	750,77
164	Rue de la Gravelle	0.6224490	47.2830407	47.2830407	47.3025929	2 232,20
165	Rue de la Fosse aux Loups	0.6476024	47.2790032	47.2790032	47.2805265	370,50
166	Rue de la Fontaine	0.6251089	47.2770053	47.2770053	47.2772199	220,07
167	Rue Charles Baudelaire	0.6154615	47.2744060	47.2744060	47.2746750	343,91
168	Route du Cimetière	0.6272578	47.2812185	47.2812185	47.2823518	123,99
169	Route de la Lionnière	0.6438482	47.2415027	47.2415027	47.2648898	2 829,69
170	Rond point du Spadium	0.6381489	47.2769121	47.2769121	47.2770116	38,95
171	Place des Lilas	0.6567821	47.2743473	47.2743473	47.2749770	159,65
172	Place de la Mairie (coté sud)	0.6414140	47.2740803	47.2740803	47.2745357	330,10
173	Avenue Alphonse de Lamartine	0.6173270	47.2728552	47.2728552	47.2769087	495,13

## DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 26 mars 2019



Tableau de classement des voiries communales

Numéro de rue	Nom de rue	Coordonnées au format WGS 84				Longueur en m
		X mini	Y mini	X maxi	Y maxi	
174	Allée Collas Marie	0.6230723	47.2758006	47.2758006	47.2762212	142,52
175	Rue du Ruisseau de Montisson	0.6227187	47.2632431	47.2632431	47.2654709	302,15
176	Rue du Bois de Battreau	0.6219554	47.2654013	47.2654013	47.2658727	602,66
177	Rue des Glycines	0.6583969	47.2726808	47.2726808	47.2741510	453,04
178	Rue des Girardières	0.6230611	47.2648352	47.2648352	47.2729949	838,81
<b>Longueur TOTALE en mètres des routes communales</b>						<b>64 473,28</b>



## Equilibre du budget 2019

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<p>Dépenses de gestion courante Chap 011+65+67</p> <p>011      2 160 000,00 €</p> <p>65        360 000,00 €</p> <p>67        5 000,00 €</p> <hr/> <p>Charges de personnel</p> <p>012      3 150 000,00 €</p> <hr/> <p>Charges Financières</p> <p>66        146 000,00 €</p> <hr/> <p>Dép imprévues</p> <p style="text-align: right;">300 000,00 €</p> <hr/> <p>Dotation aux amortissements sur dépenses</p> <p style="text-align: right;">450 000,00 €</p> <hr/> <p><i>Provision semi-budgétaire</i></p> <p style="text-align: right;">2 259 663,03 €</p> <hr/> <p>Virement à la section d'investissement</p> <p style="text-align: right;">1 035 545,00 €</p> <hr/> <p style="text-align: right;"><b>9 866 208,03 €</b></p>	<p>Recettes de gestion courante Chap 70 + 75 + 76 + 77 + 013</p> <p>70        570 000,00 €</p> <p>75        71 000,00 €</p> <p>76        26 896,00 €</p> <p>77        4 000,00 €</p> <p>013      120 000,00 €</p> <hr/> <p>Impôts et Taxes Chap 73</p> <p>073      3 887 000,00 €</p> <hr/> <p>Dotation &amp; Participations Chap/74</p> <p>074      2 236 000,00 €</p> <hr/> <p>Travaux en régie</p> <p style="text-align: right;">10 000,00 €</p> <hr/> <p>Amortissement des subventions transférables</p> <p style="text-align: right;">10 000,00 €</p> <hr/> <p><b>Report N-1</b></p> <p style="text-align: right;">2 931 312,03 €</p> <hr/> <p style="text-align: right;"><b>9 866 208,03 €</b></p>	<p style="text-align: center;">Opérations réelles</p> <p>Dépenses d'équipements</p> <p style="text-align: right;">2 713 545,00 €</p> <hr/> <p>Fonds divers</p> <p style="text-align: right;">10 000,00 €</p> <hr/> <p>Remb Capital Emprunts</p> <p style="text-align: right;">645 000,00 €</p> <hr/> <p>RAR opérations investissements</p> <p style="text-align: right;">646 340,32 €</p> <hr/> <p>Dép imprévues</p> <p style="text-align: right;">200 000,00 €</p> <hr/> <p>Amortissement des subventions transférables</p> <p style="text-align: right;">10 000,00 €</p> <hr/> <p>Travaux en régie</p> <p style="text-align: right;">10 000,00 €</p> <hr/> <p>Transfert au sein de la section investissement</p> <p style="text-align: right;">200 000,00 €</p> <hr/> <p>Reports N-1</p> <p style="text-align: right;">512 745,08 €</p> <hr/> <p style="text-align: right;"><b>4 947 630,40 €</b></p>	<p style="text-align: center;">Opérations d'ordre</p> <p>Ressources propres FCTVA, Taxe d'aménagement</p> <p style="text-align: right;">200 000,00 €</p> <p style="text-align: right;">150 000,00 €</p> <p>Cession immobilisation</p> <p style="text-align: right;">365 000,00 €</p> <hr/> <p>Subventions</p> <p style="text-align: right;">188 000,00 €</p> <hr/> <p>Emprunt</p> <p style="text-align: right;">1 200 000,00 €</p> <hr/> <p>RAR (Subv )</p> <p style="text-align: right;">106 716,24 €</p> <hr/> <p>Financ. Excédant fonct Capitalisé Art 1068</p> <p style="text-align: right;">1 052 369,16 €</p> <hr/> <p>Autofinancement</p> <p style="text-align: right;">1 035 545,00 €</p> <hr/> <p>Dotation aux amortissements sur dépenses</p> <p style="text-align: right;">450 000,00 €</p> <hr/> <p>Transfert au sein de la section investissement</p> <p style="text-align: right;">200 000,00 €</p> <hr/> <p style="text-align: right;"><b>4 947 630,40 €</b></p>



## RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE MONTS (02 47 34 11 53)

### *Règlement intérieur*

#### **Article 1 : Fonctionnement**

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe.

Les repas sont préparés localement dans une cuisine centrale située près du groupe scolaire de Beaumer, impasse du Commerce.

Les repas sont livrés par liaison chaude dans une cuisine relais dépendante du groupe scolaire Daumain.

Des locaux de restauration spécifiques existent dans chacun des groupes scolaires pour les élèves des maternelles et des écoles élémentaires.

Les enfants sont servis à table et déjeunent, en deux services successifs.

#### **Article 2 : Inscription**

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) est conditionné par l'inscription à la restauration.

La première inscription de l'enfant au restaurant scolaire se fait à l'accueil de la Mairie, à la même période que l'inscription scolaire. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Commune : <https://monts.fr/>. Dans le cadre de cette inscription à la restauration scolaire, les parents choisissent un profil de fréquentation :

- 4 jours fixes par semaine (permanents),
- 1-2-3 jours fixes par semaine ou 1-2-3 jours non fixes avec délivrance du planning par email au plus tard le 15 du mois précédent la prise des repas (intermittents),
- Jours non fixes par semaine (occasionnels) sous réserve d'en informer le restaurant scolaire 48h00 à l'avance, par email à l'adresse suivante : [restoscolairemonts@orange.fr](mailto:restoscolairemonts@orange.fr).

L'inscription engage la famille pour une année scolaire quel que soit le statut choisi. Toutefois, la possibilité est laissée aux parents d'augmenter ou de diminuer le nombre de jours fixes de fréquentation du restaurant scolaire par leur enfant.

Toute demande de modification doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du Maire de MONTS. L'augmentation de fréquentation est effective 48h après réception de la demande. La diminution de fréquentation s'applique s'applicable 30 jours calendaires après réception de la demande.

La procédure de réinscription d'un enfant déjà inscrit à la restauration jusqu'à la fin de l'année scolaire précédente est allégée. Avant le 15 juin, les familles devront remplir et communiquer à la Mairie une fiche de mise à jour du dossier d'inscription. Avec l'accord de l'enseignant et du directeur d'établissement, la fiche pourra transiter par le cahier de correspondance de l'élève. A défaut, la fiche sera téléchargeable sur le site de la Commune et devra être envoyée ou déposée en Mairie.

La famille qui ne respecte pas la procédure de réinscription verra son enfant considéré comme non-inscrit.

**LES REINSCRIPTIONS DES ENFANTS DONT LE REGLEMENT DES REPAS N'EST PAS A JOUR SERONT REFUSEES.** En cas de difficultés financières, les familles sont invitées à contacter la Maison Départementale de la Solidarité, 18 Rue de la Rotière, 37300 Joué-lès-Tours au 02.47.73.37.37 ou le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en Mairie de Monts au 02.47.34.11.92.

En cas de fréquentation sans inscription préalable, une inscription sera réalisée par le service avec le profil occasionnel et le quotient familial le plus élevé. Le repas sera alors facturé au tarif correspondant. Si la famille régularise son inscription, seuls les jours du mois en cours seront facturés au tarif correspondant au quotient.

Si, par exception, les demandes excèdent les capacités d'accueil, une priorité d'inscription est accordée. Les enfants ne pouvant pas être inscrits sont alors classés sur une liste d'attente.

### **Article 3 : Régimes et traitements médicaux**

Afin de garantir la sécurité de l'enfant pendant le temps du repas :

- Les traitements médicaux ne peuvent être assurés que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). En dehors de ce cas aucun médicament ne sera donné par les agents du restaurant scolaire.
- En cas de prise occasionnelle de médicaments, les parents ou toute autre personne désignée par écrit par la famille sont autorisés à se rendre au restaurant à l'heure du repas afin d'administrer le médicament.

### **Les repas spéciaux pour régimes nutritifs, culturels ou médicaux ne sont pas assurés.**

Les allergies alimentaires avérées devront être signalées par certificat médical à fournir à l'inscription ou au plus tard le jour de la rentrée. Deux situations sont envisageables :

- l'allergie ou le régime alimentaire particulier de l'enfant est gérable par le service de restauration (par exemple allergie simple et unique à la fraise, au kiwi, aux fruits exotiques, au poisson, aux champignons, etc.), la municipalité veillera à ce que l'aliment ne soit pas consommé et que l'enfant mange à sa faim.
- l'allergie ou le régime alimentaire particulier de l'enfant n'est pas gérable par le service de restauration. L'enfant sera accueilli aux restaurants scolaires au tarif « accueil individualisé avec fourniture du repas complet par les parents » prévu dans la délibération tarifaire mais **le repas sera fourni par la famille dans un contenant IDENTIFIÉ (Nom – Prénom – Classe de l'enfant).**

En raison de ce certificat, les familles devront entreprendre des démarches en vue de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Le P.A.I. met en œuvre les consignes du médecin spécialiste qui suit l'enfant. Les dispositions ainsi prises doivent permettre aux enfants de suivre leur scolarité et d'être accueillis en collectivité tout en bénéficiant de leur traitement ou de leur régime alimentaire, d'assurer leur sécurité et de compenser les inconvénients liés à leur état de santé.

Ce document servira également pour les activités municipales.

Aucun traitement particulier ne pourra être réservé tant que la procédure de mise en place du P.A.I. n'est pas effectuée. Le P.A.I. devra être renouvelé à chaque rentrée scolaire.

En cas de carence ou d'omission dans la transmission de ces informations, la ville ne peut être tenue pour responsable d'incidents ou d'accidents.

Pour mémoire, la circulaire n° 2003-135 du 8-9-2003- définit les règles relatives à « l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période ».

#### **Article 4 : Tarifs**

Le tarif du repas comprend l'ensemble des frais occasionnés par la prise en charge de l'enfant à la restauration scolaire et sur l'ensemble du temps de la pause méridienne : notamment les denrées alimentaires, les frais de personnels de service et les fluides.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils sont consultables sur le site internet de la mairie : [www.monts.fr](http://www.monts.fr).

#### **Article 5 : Facturation et paiement des repas**

Les familles règlent leur facture mensuelle le mois échu à la trésorerie 1 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny jusqu'à la date indiquée sur celle-ci. Elle sera acquittée soit par carte bleue, par chèque ou par prélèvement mensuel.

Un enfant déjà inscrit à la restauration peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Le prix du repas est alors facturé au tarif occasionnel de la tranche correspondant à son quotient familial. La famille doit prévenir les services de restauration de la Mairie par email à l'adresse suivante : [restoscolairemonts@orange.fr](mailto:restoscolairemonts@orange.fr), ou par dépôt d'un courrier en mairie contre récépissé, le plus tôt possible, au plus tard le matin avant la classe.

Conformément à l'article 2 du présent règlement, le repas des enfants non-inscrits au restaurant scolaire sera facturé au tarif occasionnel de la tranche correspondant au quotient familial le plus élevé.

**Pour toute absence de l'enfant, le repas est facturé.**

**Les exceptions pour lesquelles les repas ne seront pas facturés sont les suivantes :**

- absence pour convenance personnelle annoncée par écrit au moins 15 jours à l'avance ;
- absence pour raison médicale, la famille devra adresser un certificat médical avant le 3<sup>ème</sup> jour du mois suivant, à la restauration scolaire par email à l'adresse suivante [restoscolairemonts@orange.fr](mailto:restoscolairemonts@orange.fr) ou par dépôt en mairie contre récépissé ;
- cas de force majeure et pour service non fait (problème technique interdisant l'accueil des enfants, fermeture de l'établissement scolaire, grève du personnel de cantine...) ;
- sorties pédagogiques :
  - voyages de découverte : les repas non pris sont déduits de la facture du mois concerné.
  - les repas « pique-nique » n'étant plus fournis, ils sont déduits de la facture dès que le coordonnateur du restaurant scolaire a en sa possession la liste des élèves concernés.

**En aucun cas, les familles ne doivent anticiper cette régularisation en modifiant la facture présentée.**

En cas de désaccord concernant une facture, une étude du dossier est possible dans un délai de deux mois à réception de la facture (article L.1617-5 du CGCT).

### **Article 6 : Hygiène - Comportement – Discipline**

Il est souhaitable que chaque enfant dispose d'une serviette pour le repas. Elle sera impérativement marquée au nom de l'enfant et restera sur place du lundi au vendredi. Chaque enfant ramènera sa serviette en fin de semaine et la rapportera, lavée, le premier jour de la semaine suivante.

Il est demandé aux parents de rappeler aux enfants de veiller à respecter les règles élémentaires d'hygiène et de mettre en application le code de bonne conduite joint en annexe. Ce dernier est affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

Il est demandé aux enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire, de veiller à leur comportement, de respecter le personnel municipal, leurs camarades ainsi que les locaux.

Le non-respect des consignes visées ci-dessus doit être inscrit obligatoirement sur le cahier d'enregistrement des incidents par la personne chargée de l'animation. Le coordonnateur du restaurant scolaire définira, au plus tôt, en concertation avec l'animateur, la suite à donner. Dans un premier temps une prise de conscience et un changement de comportement sera demandé à l'enfant par l'animateur, éventuellement assisté du coordonnateur et/ou de l'élú référent. Il pourra être demandé à l'enfant de participer au rangement du réfectoire.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude troublent le bon fonctionnement de la période de restauration scolaire feront l'objet, selon la gravité de leurs actes :

- d'un avertissement écrit aux parents ;
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

En cas d'accident, l'équipe fait appel aux moyens de secours les plus adaptés (SAMU, pompiers) et avise les parents. Si nécessaire, l'enfant est dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle, qui couvre leurs enfants dans leurs activités périscolaires.

La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets de valeur confiés aux enfants.

### **Article 7 : Entrée en vigueur**

Conformément à la délibération n°2019.03.12 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2019, approuvant le présent règlement, celui-ci entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il sera affiché à l'entrée des salles de restauration et consultable sur le site [www.monts.fr](http://www.monts.fr).  
(Il abroge et remplace la délibération n°2018.07.02 du 18 décembre 2018)

### **IMPORTANT**

**La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.**

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants respecteront ce règlement.

## ANNEXE

### CODE DE BONNE CONDUITE

#### 1. Avant le repas:

- Aller aux WC pendant la récréation



- Se laver les mains



- Se mettre en rang dès la sonnerie



- Entrer dans la salle en ordre

#### 2. Pendant le repas:

- Discuter calmement avec les enfants de sa table



- Ne pas se déplacer sans autorisation

#### 3. Après le repas:

- Sortir calmement



**Ne gaspillez pas la nourriture.**

**Respectez :**

- **Le personnel de surveillance**
- **Vos camarades**
- **Les locaux**
- **Le matériel.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**A.I.F.F. - CONCOURS LÉPINE / MAIRIE DE MONTS**



*23<sup>ème</sup> Salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs*  
*18 et 19 mai 2019*  
*Espace Jean Cocteau de Monts*

Entre l'Association des Inventeurs et Fabricants Français (A.I.F.F.), sise 12 rue Beccaria – 75012 PARIS et représentée par son président, M. Gérard DOREY, d'une part

Et

La Mairie de Monts, sise Hôtel de Ville, rue Maurice Ravel, 37260 MONTS, représentée par le Maire Monsieur Laurent RICHARD, d'autre part

L'A.I.F.F./Concours Lépine s'engage à participer au 23<sup>ème</sup> salon des Jeunes Inventeurs et Créateurs de Monts dans les conditions suivantes :

**Article 1 – Obligations de l'A.I.F.F.**

Dotation du Concours Jeunes Inventeurs et Créateurs de plusieurs prix

- 1<sup>er</sup> prix : coupe du Concours Lépine de Paris
- plusieurs médailles (or, argent, bronze)
- Un espace exposition sous forme d'un stand de 6 m<sup>2</sup>, constitué de panneaux mélaminés, moquette, dans le cadre du Concours Lépine Méditerranéen (Foire Internationale de Montpellier) qui se tiendra du 11 au 21 octobre 2019.
- 2 abonnements gratuits à notre revue Invention Magazine pour 2018.

Publication d'un rédactionnel, des photos de stands et de la remise de prix dans la revue Invention Magazine.

La participation aux travaux de Jury de M. René-Georges Lavergne, Président du Jury du Concours Lépine International Paris, (chargé également du compte-rendu de presse), la remise des prix étant programmée pour le dimanche 19 mai 2019 à partir de 17 h 00.

## **Article 2 – Obligations de la Mairie de Monts**

La Mairie de Monts s'engage à prendre en charge les frais d'édition de diplômes remis aux lauréats le 19 mai 2019 pour un prix unitaire de 28 euros (montant hors convention)

D'autre part, participation financière pour un montant de 1600 euros TTC qui sera réglée au Concours Lépine/A.I.F.F. par mandat administratif, après réception d'une facture -en 3 exemplaires- libellée à l'ordre de Monsieur le Maire de Monts.

500 affiches (30\*50) et 100 affiches (120\*176) devront comporter obligatoirement le logotype du Concours Lépine avec son copyright en respectant les pantones suivants : bleu 300 et rouge 485.

Le logotype ne pourra être utilisé que le temps de la promotion pour le salon 2019 et l'emploi cessera au terme du 19 mai 2019.

## **Article 3**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature et renouvelable, par périodes d'un an, sans jamais devenir un contrat à durée indéterminée. L'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin sans aucune indemnité de part et d'autre, à chaque échéance, sur simple envoi d'une lettre recommandée, 6 mois avant l'expiration de la période contractuelle en cours.

Le non-renouvellement de la convention à l'initiative de l'une des parties, à quelque échéance qu'il se produise, ne donnera lieu à aucune indemnité envers l'autre partie.

## **Article 4**

Par dérogation à la clause «durée» (article 3), la présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment sans autre formalité – par l'une ou l'autre des parties - par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles.

## **Article 5**

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout différend sera tranché, à défaut de conciliation préalable, par le Tribunal d'Instance / Grande Instance du lieu du siège du Concours Lépine / A.I.F.F. à Paris.

### **Fait à Paris, le 7 février 2019 en deux exemplaires**

**Pour l'A.I.F.F.**  
**Lu et Approuvé**

**Pour la Mairie de Monts**  
**Lu et Approuvé**

**Gérard DOREY**  
**Président**

**Laurent RICHARD**  
**Maire**

**D É L I B É R A T I O N S**  
**COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)**  
Séance du 26 mars 2019

**Signatures :**

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA		Audrey TASCHE	Pouvoir à M. Pierre HAMON
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Absent excusé
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERIOD		Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX	Pouvoir à Mme Guylaine EDELIN	Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			